

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 02 Juillet 2018.

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 02 juillet, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

19

P. RIO - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - S. BELLAHMER - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDQMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - C. RENKLICAY - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GIBERT - S. GAUBIER.

Absents excusés représentés :

8

D. ATIG représenté par E. ETE - F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY - A. ZERKAL représenté par C. VAZQUEZ - P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND - Y. ITOUA représentée par M. AUBRY - G. BAGAVANE représenté par Y. BOUKANTAR - C. MABANZA représentée par S. LAATIRISS - L. HERGAUX représentée par P. RIO.

Absents :

8

A. QAROUACH - T. DIAWARA - C. M' PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS - K. OUKBI - A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL - 2018 - 0079 : « Convention de mise à disposition de locaux communaux du Centre Technique Territorial (C. T. T.) sis 20 rue Condorcet au profit de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart par la Commune de Grigny ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5, L 5211-18, L 5211-1 et suivants ainsi que son article L 5212-16,

Vu la loi n°82.813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2015-PREF.CL 955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart et de la Communauté d'Agglomération de Sénart en Essonne avec l'extension à la commune de Grigny,

Vu l'arrêté n°2015350-0010 du 16 décembre 2015 de Monsieur le Préfet de la Région Île de France, préfet de Paris, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, ainsi nommée par arrêté inter préfectoral susvisé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 portant l'approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Essonne Sénart,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grigny du 30 juin 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Essonne Sénart,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Grigny du 22 septembre 2015 relative au fond de concours au titre de la réalisation du centre technique territorial – convention avec la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne,

Considérant que le Centre Technique Territorial est un équipement occupé par la ville de Grigny et par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

Considérant que dans le cadre de cette occupation, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition des locaux communaux du centre technique territorial sis 20 rue Condorcet au profit de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart par la commune de Grigny.

Délibère, et,

Décide de conclure une convention de mise à disposition des locaux sus visés entre la ville de Grigny et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes y afférents.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : A l'Unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : - 4 JUIL. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : - 4 JUIL. 2018